

**ELECTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU RESEAU DES CHAMBRES DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT ET A LEURS DELEGATIONS**

Date de clôture du scrutin : 14 octobre 2016

1. Elections aux chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR)

Vous votez pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) et de ses délégations départementales.

Le mode de scrutin est régional (listes régionales avec sections départementales).

C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec attribution d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête (la liste ayant obtenu le plus de voix se voit attribuer 30 % des sièges de la CMAR).

Votre matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote ;
- les circulaires (programmes électoraux) ;
- une enveloppe électorale de couleur bulle ;
- une enveloppe d'acheminement préaffranchie, mentionnant le département d'immatriculation de l'électeur, pré-adressée à la préfecture de région.

Vous votez uniquement par correspondance.

Vous disposez d'un seul suffrage pour élire à la fois les membres de la CMAR et de sa délégation départementale. Vous votez pour une liste entière. Vous ne pouvez ni ajouter, ni supprimer, ni remplacer aucun candidat sur les listes. A défaut, votre vote sera considéré comme nul.

Vous ne pouvez pas choisir plus d'une liste.

Vous placez votre bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur bulle fournie à cet effet.

Si ces mentions ne sont pas pré-remplies, vous inscrivez au dos de l'enveloppe d'acheminement de votre vote vos nom, prénom(s), catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services), département d'immatriculation, et vous apposez votre signature, sous peine de nullité de votre bulletin de vote.

Votre attention est particulièrement attirée sur le fait que vous devez veiller à ce que votre enveloppe d'acheminement du vote soit prise en compte par la Poste de manière à ce que le cachet de celle-ci soit daté du 14 octobre 2016 au plus tard.

2. Elections aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA)

Vous votez pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) de votre région et pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale (CMAD) ou interdépartementale (CMAI) et de ses délégations départementales dont vous êtes ressortissant.

Le mode de scrutin est soit départemental (listes départementales si vous êtes ressortissant d'une CMAD rattachée à une CRMA), soit interdépartemental (listes interdépartementales avec sections départementales si vous êtes ressortissant d'une CMAI rattachée à une CRMA).

C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec attribution d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête (la liste ayant obtenu le plus de voix se voit attribuer 50 % des sièges de la CRMA ou de la CMAI et 30 % des sièges de la CMAD ou de la délégation de la CMAI).

Votre matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote;
- les circulaires (programmes électoraux) ;
- une enveloppe électorale de couleur bulle ;
- une enveloppe d'acheminement préaffranchie, mentionnant le département d'immatriculation de l'électeur, pré-adressée à la préfecture de votre département si vous êtes ressortissant d'une CMAD, ou à la préfecture du siège de la CMAI.

Vous votez uniquement par correspondance.

Vous disposez d'un seul suffrage pour élire à la fois les membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale (CMAD), ou les membres de la CMAI siégeant à la CRMA et les membres de la délégation départementale de la CMAI.

Vous votez pour une liste entière. Vous ne pouvez ni ajouter, ni supprimer, ni remplacer aucun candidat sur les listes. A défaut, votre vote sera considéré comme nul.

Vous ne pouvez pas choisir plus d'une liste.

Vous placez votre bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur bulle fournie à cet effet.

Si ces mentions ne sont pas pré-remplies, vous inscrivez au dos de l'enveloppe d'acheminement de votre vote vos nom, prénom(s), catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services), département d'immatriculation, et vous apposez votre signature, sous peine de nullité de votre bulletin de vote.

Votre attention est particulièrement attirée sur le fait que vous devez veiller à ce que votre enveloppe d'acheminement du vote soit prise en compte par la Poste de manière à ce que le cachet de celle-ci soit daté du 14 octobre 2016 au plus tard.